

Questions au jury

Le Président

Dans l'enquête dirigée contre La Voiture pour meurtre (art 111 CP), lésions corporelles graves (art. 122 CP), crime contre l'urbanité et délit à la loi sur la protection de l'environnement (art. 26 *cum* 60 al. let. b LPE, art. 61 al. 1 let. m *cum* 33-34 LPE) ; outrage sexiste (art. 261bis par analogie).

Identité complète de la prévenue

La Voiture, représentée par M. Xavier de Haller.

Défenseur d'office: Me David Raedler

Les jurés sont priés de répondre aux questions suivantes :

1. La voiture met-elle indûment la sécurité routière en péril ?
2. La voiture est-elle responsable d'atteintes environnementales et à la santé ?
3. La voiture est-elle la cause de facteurs de dépendance comme de tous autres actes déviants (rodéos, nombreux stéréotypes genrés ou attitudes sexistes) ?
4. La voiture est-elle responsable de mitage du territoire comme d'atteintes au sol et à la faune ?
5. Dans l'hypothèse où il aurait été répondu par la positive aux questions précédentes, la voiture doit-elle être condamnée pour les infractions retenues par le Ministère public dans son acte d'accusation ?
6. Dans cette hypothèse, adhérez-vous aux sanctions requises par le Ministère public ?
7. Il est précisé qu'en cas de divergence du jury sur les sanctions à retenir, le Président du tribunal a la compétence de la/les fixer.

Lausanne, octobre 2023

Le Président :
Laurent Moreillon